REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°22-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	14

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LEFOURN

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2026

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 02 avril 2026 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu du 02 avril 2026 avec la modification ci-dessus.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026
Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-030-213002355-20260424-DELIB22_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le

et publication,
du 24/04/2026,
ou notification,
du

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°23-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Objet de la délibération :
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB23_04_

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur le Maire de SAINT BONNET DU GARD, présente le Compte Financier Unique 2025 :

FONCTIONNEMENT 2025	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS	ANNULATIONS	NET
DEPENSES	718 053.00	698 123.28	84.00	698 039.28
RECETTES	718 053.00	649 352.61	9.00	649 343.61
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN FONCTIONNEMENT				-48 695.67

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/2026
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

INVESTISSEMENT 2025	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS	ANNULATIONS	NET
DEPENSES	302 208.00	194 579.40	0.00	194 579.40
RECETTES	514 012.24	8 318.11	0.00	8 318.11
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT				-186 261.29

	RESULTAT CA **2024**	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE **2025**	RESTES A REALISER **2025**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	502 220.24		-186 261.29	**166 956.29**	**-157 956.29**	**315 958.95**
				9 000.00		
				Recettes		
FONCT	1 825.56		-48 695.67			**-46 870.11**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT BONNET DU GARD ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Marie MOULIN, conseiller municipal, quitte la salle,

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB23_04_

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT BONNET DU GARD (Gard)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°24-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Objet de la délibération :
Fongibilité des crédits (M57)

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB24_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

FONGILIBITE DES CREDITS (M57)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°30-08-2023 du Conseil Municipal en date du 31 aout 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB24_04_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°25-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

Objet de la délibération :
Fiscalité directe locale 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB25_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/2026
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il convient de se prononcer sur les taux de la fiscalité locale 2026 :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les nouveaux des taux à savoir :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Taux Taxe Foncière Bâti	**43.85 %**
Taux Taxe Foncière non Bâti	**73.60 %**
Taux Taxe habitation résidence secondaire (RS)	**13.63 %**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB25_04_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°26-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

Objet de la délibération :
Budget Primitif 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB26_04_

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,
Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit reporté de fonctionnement (002) : 46 870.11 €
Excédent reporté d'investissement (001) : 315 958.95 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a enregistré 166 956.29 euros de report en dépenses d'investissement et 9 000.00 euros de report en recettes d'investissement

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 28/05/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

SECTION FONCTIONNEMENT 2026

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 769 041.18€.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les montants par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement prévu au Budget Primitif 2026. Chaque conseiller municipal a été destinataire des documents de travail par nature ainsi que de la maquette du Budget Primitif 2025 votée par nature. L'ensemble des natures est présenté à nouveau devant chaque Conseiller Municipal sous format papier afin qu'ils en contrôlent l'exactitude.

- **DEPENSES**

CHAPITRES	CREDITS
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	46 870.11
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	186 275.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	436 700.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	91 542.00
66 CHARGES FINANCIERES	7 154.07
67 CHARGES SPECIFIQUES	500.00
TOTAL	**7 69 041.18**

Subventions aux associations au 65 748

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUÉES
A.P.E ECOLE JEAN MACÉ	100.00
COMITE DES FËTES SAINT BONNET DU GARD	1 400.00
USEP JEAN MACÉ	1 425.00
PASSION PATRIMOINE	100.00
DES POUSSES ET DES PIERRES	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00
SOCIETE DE CHASSE	100.00
EHEO	100.00

Sous réserve de dépôt du dossier complet de demande de subvention.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB26_04_

- **RECETTES**

CHAPITRES	CREDITS
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 755.18
70 PRODUITS DES SERVICES	55 687.00
73 IMPOTS ET TAXES	73 200.00
731 FISCALITES	434 359.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	133 040.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 500.00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	500.00
TOTAL	**769 041.18**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

SECTION INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la section d'investissement en suréquilibre tel que :
Les recettes d'investissement 380 471.26 en prévision et 9 000.00 euros de report en recettes d'investissement soit 389 471.26 euros.
Les dépenses d'investissement 102 503.55 euros en prévision et 166 956.29 euros de report en dépenses d'investissement soit 269 459.84 euros.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes d'investissement :

- **DEPENSES**

NATURES	BP 26	Commentaires du Maire
231	43 755.18	Travaux en régie
1641	34 188.37	Remboursement capital - emprunts
202	29 558.00	PLU
2151	22 400.00	Place de la Mairie
2152	42.79	Report dépense engagée en 2025. Achat de panneau
21538	3 103.49	Report solde travaux d'enfouissement des réseaux
231	136 412.01	Report travaux de voirie rue de l'Aubépine
TOTAL	269 459.84	

- **RECETTES**

NATURES	BP 26	Commentaires du Maire
001	315 958.95	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
024	54 641.00	Ventes de terrain
10222	2 870.00	FCTVA
1316	9 000.00	Report subvention Territoire Energie – enfouissement des réseaux.
1321	7 001.31	DETR – Place de la Mairie
TOTAL	389 947.26	

Après en avoir délibéré,
Monsieur MOULIN Jean Marie MOULIN, s'abstient,
Le quorum est obtenu
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB26_04_

Monsieur Baptiste SERAYET, Conseiller Municipal quitte la salle,
Après en avoir délibéré,
Monsieur MOULIN Jean Marie MOULIN, s'abstient,
Le quorum est obtenu

- **APPROUVE** la répartition des subventions allouées aux associations de SAINT BONNET DU GARD à l'imputation 65748

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement à 769 041.18€.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- **APPROUVE** la section d'investissement en suréquilibre telle que présentée 269 459.84 euros en dépenses et 389 947.26 euros en recettes.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER



REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB26_04_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°27-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Objet de la délibération :
Délégués du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 (syndicats de communes) OU L. 2122-7 et L. 5711-1 (syndicat mixte) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical.
En application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-7 du même code (syndicat de commune) OU de l'article L. 5711-1 du même code, les

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB27_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : **ADOPTE**, à l'unanimité, conformément à l'article L. 5211-7 (syndicat de communes) OU L. 5711-1 (syndicat mixte) du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levé pour la désignation des délégués au sein du SMGG.

ARTICLE 2 : **CONSTATE** les candidatures suivantes aux postes de délégués titulaires et suppléants au sein du **SMGG**

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Aurélie SOLINS Baptiste SERAYET	Lionel NEBEKER Bruno LE FOURN

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Ont obtenu :
Pour les délégués titulaires :
Aurélie SOLINS : 15 voix
Baptiste SERAYET 15 voix
Pour les délégués suppléants :
Lionel NEBEKER 15 voix
Bruno LE FOURN 15 voix

DESIGNE en qualité de délégué(s) titulaire(s) et délégué(s) suppléant(s) au sein du SMGG

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Aurélie SOLINS Baptiste SERAYET	Lionel NEBEKER Bruno LE FOURN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB27_04_

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°28-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Objet de la délibération : Désignation du délégué du CNAS

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

DESIGNATION DU DELEGUÉ DU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Raoul ALBISSER comme délégué local du CNAS.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026
Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB28_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB28_04_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°29-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Objet de la délibération : Revalorisation du tarif restauration scolaire – régie 22011

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

REVALORISATION DU TARIF RESTAURATION SCOLAIRE – REGIE 22011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réévaluation du tarif du repas cantine scolaire inchangé depuis le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe également que le prestataire TERRES de CUISINE a réévalué les prix de la restauration scolaire par la mise en place de la théorie de l'imprévision de manière successive :

1er mars 2025 ..... 3.743 euros HT soit 3.949 euros TTC
1er septembre 2025 ..... 3.762 euros HT soit 3.969 euros TTC

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB29_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

1er mars 2026 .....3.783 euros HT soit 3.992 euros TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation du prix repas dans les modalités suivantes :

A partir du 1er juillet 2026

Le prix d'un repas passe de 3, 60 € à 4.00 €

Le dispositif de la cantine à 1 euro est maintenu.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de garderie restent inchangés à savoir :

- .....1.10 euros le matin
- .....1.10 euros le soir

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs supplémentaires restent inchangés :

- .....1.50 euros pour les repas
- .....1.10 euros pour les garderies

Les modalités d'application de ces tarifs supplémentaires sont prévues dans le règlement périscolaire signé par l'ensemble des parents d'élève à chaque rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré,
Monsieur Richard LAURENCEAU et Monsieur Jean-Marie MOULIN, conseillers municipaux, votent contre.
Et obtenu le quorum,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la revalorisation du tarif du repas de la régie cantine scolaire à 4.00 €.
- **DIT QUE** cette augmentation prendra effet à compter du 1er juillet 2026.
- **DIT QUE** les autres tarifs restent inchangés.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB29_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°30-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

Objet de la délibération :
Nouveaux tarifs – produits divers régie 22012

NOUVEAUX TARIFS – PRODUITS DIVERS REGIE 22012

Vu la délibération N°16-03-2023 en date du 29 mars 2023 portant suppression de la régie N° 22008 encaissements des produits dits « photocopie », et fusionnant l'encaissement ces dits produits avec l'encaissement des droits de place sous l'appellation « encaissement de produits divers » sous le numéro de régie 22012,

Vu la délibération n°16-04-2026 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du mairie N°52-05-2023 en date du 24 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB30_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/2026
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

modifiant l'acte de création de la régie 22012,

Vu la décision du maire N°34-04-2026 en date du 16 avril 2026 modifiant l'acte de création de la régie 22012,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Tarifs applicables
Les tarifs de la régie n°22012 « encaissement de produits divers » sont fixés comme suit :

- Photocopies A4 noir et blanc : **0,20 € l'unité**

Marché du mercredi :

- Emplacement avec électricité : **4,50 € par trimestre**
- Emplacement sans électricité : **3,00 € par trimestre**

Estivales de Saint-Bonnet-du-Gard :

- Emplacement Food truck : **50,00 € par emplacement et par date**
- Emplacement exposant : **2,50 € par mètre linéaire et par date**

Les vides greniers communaux

- Emplacement exposant : **2,50 € par mètre linéaire et par date**

Article 2 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mai 2026.

Article 3 : Les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de cette même date.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB30_04_

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°31-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Objet de la délibération :
LES ESTIVALES DE SAINT BONNET – APROBATION DE LA CONVENTION

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

LES ESTIVALES DE SAINT BONNET – APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu notamment les articles L.2121-29 et suivants du CGCT relatifs aux compétences du Conseil municipal,
Considérant la volonté de la commune de développer les animations estivales au sein du village,
Considérant que ce projet, dénommé « Les Estivales de Saint-Bonnet », a pour ambition de dynamiser la vie locale et de générer des retombées économiques pour les exposants, commerçants, associations et la commune participant à ces manifestations,

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB31_04_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/2026
et publication,
du 24/04/2026
ou notification,
du

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant l'organisation de soirées Food trucks et de marchés nocturnes sur la Place de la Fontaine à Saint-Bonnet-du-Gard durant la période estivale,
Considérant que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de convention qui sera mise à disposition des exposants et des Food trucks, ainsi que du bulletin d'inscription,
Considérant qu'il convient d'approuver l'ensemble du dispositif proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'organisation des « Estivales de Saint-Bonnet », comprenant des soirées Food trucks et des marchés nocturnes sur la Place de la Fontaine.

Article 2 : D'approuver la convention destinée à encadrer la participation des exposants et des Food trucks.

Article 3 :D'approuver le bulletin d'inscription correspondant.

Article 4 : Les manifestations se dérouleront aux dates fixées par arrêté municipal, sur la période allant du 2 juillet au 28 aout 2026.

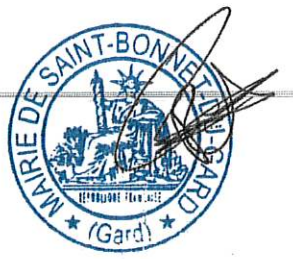
Article 5 : L'occupation du domaine public fera l'objet d'autorisations délivrées par le Maire, dans le respect des règles en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des « Estivales de Saint-Bonnet ».

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB31_04_



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

DEPARTEMENT du GARD

N°32-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 24 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	15

Date de la Convocation
27/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-quatre à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Bruno LEFOURN, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Baptiste SERAYET, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Richard LAURENCEAU, Jean-Marie MOULIN, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:
ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :
PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00

Objet de la délibération :
PROMESSE COMMUNALE PERMETTANT L'ACCUEIL UTERIEUR DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE) EN FORET COMMUNALE DE SAINT BONNET DU GARD

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB32_04_

PROMESSE COMMUNALE PERMETTANT L'ACCUEIL UTERIEUR DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE) EN FORET COMMUNALE DE SAINT BONNET DU GARD

Vu le projet photovoltaïque porté par la société **BORALEX SAS**, sur le territoire d'ARGILLIERS d'une puissance installée de 15 000 kWc sur une surface clôturée de 150 000 m², comprenant 94 992 panneaux photovoltaïques répartis sur 3 958 structures de 24 panneaux chacune ;

Vu l'avis favorable de l'**Office National des Forêts (ONF)**, avec l'accord de la Commune, sur la mise en œuvre des mesures compensatoires, jugées compatibles avec le régime forestier et les objectifs de gestion durable de la forêt communale, sur les parcelles B 876, B1071 et B1381, pour une surface totale de 7,69 ha ;

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 24/04/26
et publication,
du
ou notification,
du 24/04/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Vu la durée de l'option accordée pour l'étude de la mise en œuvre des mesures compensatoires, fixée à **cinq (5) ans à compter de la signature de la promesse**,

Vu la durée envisagée du projet photovoltaïque de **30 à 31 ans**, à confirmer par l'opérateur ;

Vu les conditions financières et redevancières proposées par BORALEX SAS, comprenant :

- Phase promesse : 50 €/ha/an pour 7,69 ha sur 5 ans → 385 €/an ;
- Indemnisation du capital sur pied : 3 575,85 € pour la perte d'avenir sur 31 ans ;
- Redevance foncière annuelle : 250 €/ha/an pendant 31 ans (1 923 €/an), avec possibilité de révision positive ;
- Paiement de 100 €/ha à la levée de l'option.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune souhaite promouvoir le développement d'énergies renouvelables tout en assurant la préservation et la gestion durable de ses forêts communales ;
- Que les mesures compensatoires proposées sont conformes aux exigences environnementales et forestières et qu'elles garantissent une compensation adéquate de l'impact du projet photovoltaïque sur la commune d'ARGILLIERS ;
- Que la Commune dispose de la faculté d'autoriser la mise en œuvre de ces mesures compensatoires par la signature d'une promesse communale sur son territoire.

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller municipal a été destinataire de la promesse communale permettant l'accueil ultérieur des mesures compensatoires environnementales en forêt communale de SAINT BONNET DU GARD.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB32_04_

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Approuve la promesse communale permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales sur les parcelles B 876, B1071 et B1381 de la forêt communale, pour une surface totale de 7,69 ha, conformément au projet présenté par la société BORALEX SAS.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite promesse communale, fixant la durée de l'option à cinq (5) ans à compter de sa signature, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Article 3 : Prend acte des modalités financières et redevancières prévues par BORALEX SAS, telles que présentées dans le rapport financier annexé à la présente délibération.

Article 4 : Demande à l'ONF de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires et de s'assurer de leur conformité avec le régime forestier et les objectifs de gestion durable de la forêt communale.

Article 5 : Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'informer le Conseil Municipal de tout ajustement éventuel du projet ou des conditions de compensation.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 24 avril 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB32_04_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260424-DELIB32_04_